

société. Point de moïen d'y remédier, parce que les grands qui dominant, sont eux-mêmes les coupables qu'il faudroit réprimer. Le citoyen se trouve donc obligé, dans l'élection, de se ranger du parti dominant, s'il ne veut perdre son suffrage. Souvent les voix sont très-partagées ; & dans le fait, le député ne l'est jamais que par le vœu d'une partie des citoyens. Cependant il devient, par la loi, le représentant de tout le canton, & ce député n'est encore que le 762^e membre du parlement qui exerce la souveraine puissance: il ne participera qu'en même proportion à la souveraineté. Quelle portion y aura donc chaque particulier qui aura concouru avec vingt mille autres à l'élection du député? Quelle portion y aura le grand nombre de ceux qui n'y ont point concouru du tout? „ — “ Ce n'est pas assez, le membre de la chambre, quoique le représentant de ses concitoyens, quoiqu'agissant en leur nom, & en vertu de la puissance qu'ils lui ont confiée, n'agit point par l'impulsion de leurs volontés, mais selon sa volonté propre; il exerce, conjointement avec les autres membres, les fonctions de la souveraineté avec une pleine indépendance. Voilà donc le souverain auquel le républicain est soumis comme dans les monarchies. Il est vrai que ce souverain n'est que pour un tems; mais le pouvoir n'en est pas moins absolu tant qu'il dure; & ce pouvoir ne cessera que pour passer à un nouveau maître. Ainsi le peuple qui, dans une république, a la suprême

puissance